Objet: Projet de règlement grand-ducal complétant l'arrêté grand-ducal du 11 août 1974 portant énumération des sociétés anonymes visées à l'article L.426-1 paragraphe (2) du Code du travail (3302DAN)

Saisine : Ministre du Travail et de l'Emploi (18 décembre 2007)

## AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est d'ajouter la société anonyme de droit luxembourgeois Société de l'Aéroport de Luxembourg, S.A., lux-Airport à la liste des sociétés anonymes énumérées par l'arrêté grand-ducal du 11 août 1974 pris en application de l'article L. 426-1 paragraphe (2) du Code du travail. Cette liste énumère les sociétés anonymes de droit luxembourgeois dans lesquelles la participation financière de l'Etat est d'au moins vingt-cinq pour cent et qui sont de ce fait obligées d'organiser la représentation des salariés au sein de leur conseil d'administration.

La Chambre de Commerce tient à souligner que la dénomination exacte de la société est « Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A., lux-Airport ». Il y a lieu de corriger l'article 1<sup>er</sup> du projet de règlement grand-ducal sous avis en ce sens.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

DAN/SDE